

Frais de scolarité refus de payer

Par EVELYNEOCEANE, le 04/12/2009 à 12:18

Bonjour,

Sur mon jugement est mentionné que mon ex-mari doit payer 50% des frais de scolarité de ses enfants j'aimerai savoir si les frais de logement étudiant rentrent dans cette catégorie car il refuse de les payer

merci

je tiens à préciser que c'est la suite logique des études de mon fils et pas un choix fantaisiste il rentre en 1ere année de master informatique

Par Marion2, le 04/12/2009 à 14:00

Bonjour,

Oui, votre ex-époux doit régler 50% des frais de logement de votre fils si ce dernier se trouve dans l'obligation de quitter le domicile familial pour ses études.

Si vous n'obtenez pas gain de cause, faites appel (ou votre fils)) à un huisier.